



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 23  
Date de convocation : 7 avril 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 avril 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mmes REBECHÉ (a procuration pour Mme THIEBLIN), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour M. GOSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

**Étaient excusés :** MM. GOSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme REBECHÉ), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B**

**Délibération n° 13**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. LAFOURCADE**

**Objet : Associations – bourse à la formation 1<sup>er</sup> semestre 2022**

La ville de TARTAS a mis en place un dispositif afin de soutenir les actions de formation pour les bénévoles et éducateurs des associations de la ville.

L'association Harmonie Tarusate dans le cadre de ses activités doit former 3 personnes à la formation instrumentale et de pratique de musique collective.

La formation a un coût total pour les 3 bénévoles de 1142 Euros frais de déplacement compris. Conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 571 Euros.

A la lecture de ces éléments, il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations,  
*Il est précisé que ce dossier est présenté suite à la commission sports associations du 11 avril 2022.*

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ces formations.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.